

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 19 décembre 2024

DCM N° 24-12-19-19

Objet : Contrat de dépôt d'archives.

L'association messine La Conserverie - C'était où ? C'était quand ? est dédiée à la photographie de famille. Outre une galerie, un centre de ressources et une librairie, la Conserverie dispose du Conservatoire National de l'Album de Famille, fonds précieux dont elle est propriétaire.

À la suite de l'obligation faite à l'association de quitter ses locaux et compte tenu de l'intérêt que représentent ces documents, la Ville de Metz propose de conserver le fonds aux Archives municipales, sous forme de dépôt gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le dépôt, qui nécessite la signature d'un contrat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission compétente entendue,

VU le Code du Patrimoine,

VU le projet de contrat de dépôt d'archives joint aux présentes,

CONSIDERANT l'intérêt pour les Archives municipales d'accueillir les archives de certaines associations,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE** en dépôt les archives de l'association La Conserverie - C'était où ? C'était quand ? .

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de dépôt d'archives établi en conséquence et joint aux présentes, ainsi que tout acte ou document se rapportant aux présentes affaires.

Service à l'origine de la DCM : Archives
Commissions : Commission Culture
Référence nomenclature «ACTES» : 8.9 Culture

<p style="text-align: center;">Contrat de dépôt d'archives entre la Ville de METZ et l'association La Conserverie - C'était où ? C'était quand ?</p>

ENTRE

La Ville de Metz,

Domiciliée 1, place d'Armes – J.F.Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01
Représentée par son Maire, François GROSDIDIER, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, ci-après dénommée le **dépositaire**,

d'une part,

ET

L'association La Conserverie - C'était où ? C'était quand ? (SIRET 508 949 476 000 16),
Domiciliée 8 rue de la Petite Boucherie, 57000 METZ

Représentée par sa Présidente, Madame Julie LUZOIR, dûment habilitée aux fins des présentes, ci-après dénommée le **déposant**,

d'autre part.

ARTICLE 1 – OBJET

Les Archives Municipales de Metz situées 1, rue des Récollets à Metz mettent à disposition leurs compétences et leurs locaux pour conserver sous forme de dépôt gratuit les archives du déposant présentées succinctement ci-après et dont il est propriétaire : archives scientifiques de l'association (fonds composé de photographies, plaques de verre), d'environ 25 mètres linéaires ; les documents prévus dans le cadre de ce dépôt d'archives privées à titre gratuit doivent être pertinents pour la mission de l'association.

ARTICLE 2 – DEPOT DES ARCHIVES

Le déposant déclare déposer à titre révocable par ses propres moyens aux Archives Municipales de Metz les archives dont il est propriétaire et dont l'inventaire est annexé au présent contrat. Le dépôt peut être résilié à tout moment selon les modalités de l'article 5. Le déposant assurera à ses frais le transport ainsi que le conditionnement des documents archivés.

ARTICLE 3 – RECEPTION ET GESTION DES ARCHIVES

Le dépositaire accepte de recevoir en dépôt l'ensemble des archives existantes (environ 25 mètres linéaires) et de les conserver conformément à la réglementation en vigueur. Le dépôt ne peut pas excéder un total de 50 mètres linéaires. L'intégralité de ces prestations est assurée à titre gratuit.

Le (ou chaque) dépôt fait l'objet d'un inventaire signé par le déposant et le dépositaire.

Le déposant peut consulter librement les archives déposées aux heures d'ouverture de l'établissement, du lundi au vendredi de 13h à 17h (à la date de signature de la présente) sur rendez-vous et sur simple demande formulée auprès du personnel des Archives au moins 24

heures à l'avance. Le dépositaire dégage sa responsabilité de tout dommage porté aux documents par le déposant lors de sa consultation. L'accès au magasin d'archives ne pourra se faire qu'avec accompagnement d'un agent d'archives. Le déposant donne au dépositaire l'identité des personnes membres de l'association autorisées à déposer, consulter et emprunter des archives. Les personnes non-membres de l'association n'accèdent pas au magasin.

Avec l'accord de la direction des Archives municipales, le déposant peut mettre en place à titre gratuit des expositions dans la salle carrée des Archives dans la mesure où cette salle est disponible (gestion de l'agenda par les Archives municipales). Le déposant doit respecter les heures d'ouverture du site des Récollets. La salle est prêtée en l'état, tout aménagement devant faire l'objet d'une autorisation du directeur des Archives et aux frais du déposant (peinture, etc.).

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE

Le déposant renonce à engager toute action ou responsabilité à l'encontre du dépositaire en cas de sinistre ou vol touchant les archives remises en dépôt aux Archives Municipales de Metz. Il est recommandé au déposant d'assurer ses archives.

Le dépositaire s'engage à prendre toutes les précautions requises par la législation en vigueur pour garantir la bonne conservation des archives qui lui sont confiées.

Le dépositaire ne peut pas être tenu pour responsable des lacunes et dégradations éventuelles qui seraient commises par les membres de l'association autorisées à déposer, consulter et emprunter les archives. L'association reste responsable des dommages causés par ses membres.

ARTICLE 5 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de deux ans et prendra effet à la date de signature par les parties. Il est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. En cas de volonté de non-reconduction par l'une ou l'autre des parties, un préavis de trois mois sera exigé (courrier par voie postale avec accusé de réception). Le contrat pourra être directement résilié à tout moment par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la notification de la dénonciation par l'une des parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception. Les archives déposées devront être récupérées par le déposant à ses frais dans un délai de trois mois. Passé ce délai, si le déposant ne récupère pas ses archives, elles deviendront propriété du dépositaire.

Le contrat prendra automatiquement fin en cas de dissolution de l'association qui pourra faire don de ses archives à la Ville de Metz. L'association s'engage à rédiger un inventaire détaillé de ses archives avant la fin de la procédure de dissolution.

ARTICLE 6 – MODIFICATION

Toute modification au présent contrat devra faire l'objet d'un avenant signé conjointement par les parties.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de privilégier la voie d'un règlement amiable. A défaut d'avoir pu aboutir

à un tel règlement dans un délai raisonnable, le tribunal administratif de Strasbourg pourra être saisi par l'une ou l'autre partie.

Fait à Metz en quatre exemplaires originaux, le

Le dépositaire
Pour la Ville de Metz
Par délégation

Patrick THIL

Le déposant
Pour l'association

Julie LUZOIR
Présidente